



ACTU RECHERCHE

N°4 – SEPTEMBRE 2020

Cette publication de la Mission de recherche Droit et Justice est destinée à présenter sous une forme synthétique les principaux résultats des recherches soutenues par la Mission.

LA FABRIQUE DE L'AUMÔNERIE MUSULMANE DES PRISONS EN FRANCE

Après les attentats de 2015, l'islam est devenu le premier culte financé par l'administration en prison, devant la religion catholique. Cet engagement de l'État résulte de la place attribuée à la radicalisation carcérale dans la survenance de la vague de terrorisme djihadiste, alors même que les pouvoirs publics se trouvaient passablement démunis en dispositifs susceptibles de contrer ce phénomène. Le nombre d'aumôniers et d'aumônières musulman.es s'est en conséquence fortement accru.

L'enjeu de la recherche est de saisir comment l'aumônerie musulmane s'est institutionnalisée et inscrite dans le monde carcéral français. Pour ce faire, les auteures se sont appuyées sur une enquête ethnographique principalement menée dans six établissements pénitentiaires, en croisant sociologies de la religion, de l'action publique, des professions et de la prison.

Dans le contexte des politiques publiques de lutte contre la radicalisation, les auteures se sont attachées à analyser ce qu'elles nomment l'injonction paradoxale dont les aumôniers et aumônières musulman.es font l'objet : d'un côté, être des acteurs et actrices de lutte contre l'extrémisme religieux et, de l'autre, préserver leur autonomie par rapport aux attentes des pouvoirs publics sous peine de s'aliéner la confiance des détenus indispensable à leur mission spirituelle.

Les investigations conduites montrent que l'aumônerie musulmane est une institution désormais bien installée dans le paysage pénitentiaire, où elle s'est « routinisée ». Les étapes de l'institutionnalisation progressive de l'aumônerie et les transformations qui l'ont accompagnée laissent toutefois un bilan mitigé. Le concept même d'une « aumônerie » est étranger à la tradition musulmane, et le développement de l'institution pâtit de la faible organisation des communautés musulmanes.

Par ailleurs, la politique pénitentiaire de lutte contre la radicalisation a façonné la compréhension que les aumôniers et aumônières ont de leur mission et de leur travail concret au sein des établissements. Or, les évolutions statutaires mises en place n'ont pas suffi à rendre la fonction attractive et adaptée au profil des aumôniers et aumônières potentiels.

En se basant sur ces constats, les auteures préconisent des pistes d'action pour remédier à l'essoufflement de cette institution et de ses acteurs.

Cette recherche a également bénéficié d'un soutien de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Sous la direction de Céline BÉRAUD et Claire de GALEMBERT
Le résumé est rédigé par la Mission et les autres textes par les responsables scientifiques de la recherche.



Cette recherche prolonge une précédente enquête sur le fait religieux en prison réalisée par les autrices et Corinne Rostaing entre 2010 et 2013¹. Toute première recherche d'envergure sur la religion en prison, l'enquête portait sur l'ensemble des confessions, qu'elle envisageait au-delà de leurs seules manifestations institutionnalisées. Cette recherche avait, entre autres résultats, mis en évidence la redynamisation de l'aumônerie, institution qui jusqu'aux années 2000 suscitait peu de curiosité publique.

« AU MITAN DES ANNÉES 2000, L'INVENTION PAR LE BAS DE L'AUMÔNERIE MUSULMANE FAIT PLACE À UNE INSTITUTIONNALISATION PAR LE HAUT »

Grâce au programme « Attentat-recherche » lancé par le CNRS en novembre 2015 puis bénéficiaires d'un financement de la Direction de l'administration pénitentiaire, les chercheuses ont proposé de resserrer la focale sur la seule aumônerie musulmane. Comment les musulman.es exerçant la fonction d'aumônier et l'ensemble des acteurs pénitentiaires (personnels, personnes détenues, intervenant.es divers.es) investissent-ils/elles cette nouvelle aumônerie ? Dans quelle mesure l'appréhension de l'aumônerie musulmane par les pouvoirs publics comme ressource, voire comme outil de lutte contre la radicalisation rejaillit sur la définition du rôle des aumôniers, voire la manière dont ceux-ci conçoivent leur intervention ? En liant ces deux questions, la recherche examine en quoi la politique publique de lutte contre la radicalisation a contribué au développement d'une aumônerie musulmane des prisons tout en en déterminant en partie les usages.

UNE INSTITUTION ENTRE INSTALLATION ET ESSOUFFLEMENT

L'aumônerie musulmane est apparue de manière spontanée dans les années 1980-1990, en réponse à l'émergence d'une

demande d'assistance spirituelle émanant de personnes détenues. L'institution, étrangère à la tradition musulmane ne connaît, dans un premier temps, qu'un développement limité et disparate. Et ce d'autant plus que la faiblesse de la structuration organisationnelle de l'islam en France rend complexe l'agrément d'aumôniers par l'administration dépourvue d'interlocuteurs représentatifs. Cette faible présence – à peine une quarantaine d'aumôniers au début des années 2000 - nourrit un sentiment discriminatoire chez les personnes détenues, qui la vivent comme une rupture d'égalité entre confessions religieuses au profit des cultes chrétiens et juif.

Au mitan des années 2000, l'invention par le bas de l'aumônerie fait place à une institutionnalisation par le haut. Cette dernière est alors prise en charge par l'administration centrale, dans un souci de respect de la liberté de culte,

« ENTRE 2000 ET 2018, L'EFFECTIF DES AUMÔNIERS ET AUMÔNIÈRES MUSULMAN.ES EST PASSÉ DE 44 À 231 »

mais en lui conférant déjà une mission explicite de lutte contre ceux que l'on appelle alors « les prosélytes ». L'enjeu s'accroît à partir de 2012 avec la nouvelle vague d'attentats, et se concrétise par d'importants engagements financiers de l'État. Cette « politique de rattrapage » s'intensifie à partir de 2012 dans le sillage de la vague d'attentats djihadistes qui frappent la France. Bénéficiant d'importants engagements financiers de l'État, l'aumônerie musulmane enregistre une progression sensible du nombre d'aumôniers et aumônieres musulman.es : entre 2000 et 2018, leur effectif passe de 44 à 231 personnes. Ce nombre reste cependant objectivement sous-dimensionné par rapport au parc pénitentiaire (188 établissements) et au nombre croissant de personnes détenues (dépassant aujourd'hui les 70 000) dont la majorité, est supposée musulmane.

	2000	2009	2012	2015	2018
Nombre d'aumôniers musulmans	44	142	151	193	231

(Source DAP)

¹ Céline Béraud, Claire de Galembert, Corinne Rostaing (2013), *Des hommes et des dieux en prison*, Paris, Rapport de recherche financé par la Direction de l'administration pénitentiaire et la Mission de recherche Droit et Justice. Céline Béraud, Claire de Galembert, Corinne Rostaing (2016), *De la religion en prison*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.



Si l'absence de structure représentative des communautés musulmanes et les divisions internes au champ islamique en France compliquent les choses, une formalisation de l'aumônerie musulmane voit le jour autour de la création d'une aumônerie nationale en 2005 – rendue possible par celle du Conseil français du culte musulman (CFCM) en 2003² – et la nomination de référents dans chaque région. Quinze ans plus tard, l'organisation de cette aumônerie reste toutefois inachevée. Le manque d'intégration interne et le déficit de normes et de valeurs collectives nuisent à la mutualisation des pratiques et savoir-faire et obèrent la formation d'un *ethos* professionnel fédérateur. L'interface entre ces acteurs religieux et l'administration pénitentiaire en pâtit. La fragmentation des interlocuteurs se traduit notamment par une absence de réactivité aux sollicitations de la Direction de l'administration pénitentiaire dans le suivi et la gestion des recrutements. Un processus d'organisation semble néanmoins poindre au vu du récent rapport d'activité de l'aumônerie (le premier du genre)³ qui fait état de plusieurs mesures en ce sens : mise en place de quelques outils de gestion pour la répartition des indemnités, élaboration de fiches de postes, diffusion d'une charte de l'aumônerie, mise sur pied d'un conseil national de l'aumônerie constitué de l'aumônier national, d'aumôniers régionaux et d'aumôniers régionaux adjoints.

UN BASSIN DE RECRUTEMENT LIMITÉ

L'analyse des profils et des parcours des 21 aumôniers, dont 7 femmes, de l'échantillon d'enquêté.es confirme l'étroitesse du bassin de recrutement qu'avait laissé entrevoir l'enquête quantitative réalisée par les autrices en 2012⁴.

La plupart des aumôniers et aumônières enquêté.es sont des primo-migrants, à l'exception de deux étant nés et ayant grandi en France. Exerçant des métiers qui les rattachent aux milieux populaires, malgré un niveau de formation élevé, ces diplômé.es de l'enseignement supérieur semblent trouver

dans l'aumônerie un moyen de reconverter un capital scolaire qu'ils ne parviennent pas à valoriser dans d'autres sphères professionnelles, résistant ainsi au déclassement.

Les trajectoires des enquêté.es indiquent par ailleurs que ce bassin de recrutement est d'autant plus limité qu'il reste très contrôlé par les réseaux des fédérations composant le CFCM et, pour ce qui est de l'aumônerie pénitentiaire, majoritairement connecté à l'islam marocain : plus de 40 % des enquêté.es, affilié.es pour la plupart au Rassemblement des musulmans de France (RMF)⁵, sont d'origine marocaine, alors qu'un quart est d'origine algérienne. Ce bassin de recrutement fait obstacle à l'émergence d'une nouvelle génération née et socialisée en France, qui semblait pourtant poindre au début des années 2010.

« LE BASSIN DE RECRUTEMENT FAIT OBSTACLE À L'ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION NÉE ET SOCIALISÉE EN FRANCE »

Cette situation fragilise le développement des effectifs de l'aumônerie musulmane, confrontée au départ de ses éléments les mieux dotés en capital scolaire, social et culturel, qui trouvent des opportunités ailleurs (parfois au sein des aumôneries hospitalière et surtout militaire offrant des statuts plus avantageux) et finissent par se détourner d'une fonction insuffisamment gratifiante. À cela s'ajoute un fort *turn-over* résultant d'abandons et de découragements. De plus, le temps de présence en prison des aumôniers et aumônières musulman.es, en raison notamment de contraintes professionnelles, est souvent moindre que celui des aumôniers et aumônières des autres cultes⁶. Le profil des aumôniers explique pour partie ce manque de disponibilité : en moyenne plus jeunes que leurs homologues des autres cultes⁶, ils exercent pour la très grande majorité une activité professionnelle et les indemnités reçues constituent pour eux un revenu d'appoint dont le montant, sans être négligeable, demeure insuffisant pour un investissement à plein temps.

² Au sein du CFCM, les trois principales fédérations que sont la Grande Mosquée de Paris, la Fédération nationale des musulmans de France et l'Union des organisations de l'islam de France se répartissent les aumôneries militaire, hospitalière et pénitentiaire, l'aumônerie militaire revenant à la première, l'aumônerie pénitentiaire à la seconde, et l'aumônerie hospitalière à la dernière.

³ Moulay El Hassan El Aloui Talibi, « Aumônier national musulman des prisons. Bilan des activités (2007-2017) », document confidentiel.

⁴ *Op. cit.*

⁵ Le Rassemblement des musulmans de France (RMF), dont relève le responsable national de l'aumônerie, est l'un des principaux courants du CFCM. D'autres tendances y sont cependant représentées, telles que l'Union des mosquées de France (UMF), une fédération de mosquées également liées au Maroc.

⁶ L'échantillon de l'enquête (21 aumôniers dont 7 femmes) ne compte que deux retraités, seules personnes à dépasser 60 ans. L'âge moyen est de 52 ans.

UNE PROFESSIONNALISATION INACHEVÉE

La spécificité du profil des aumôniers et aumônières musulman.es explique en partie les différences d'*ethos* avec leurs homologues chrétiens. La mission d'un aumônier est, à la différence des aumôniers chrétiens, davantage considérée par les musulmans comme un « travail » que comme un engagement bénévole. Fin 2016, 94 % des 217 aumôniers alors agréés recevaient une indemnité contre 26 % en moyenne pour les autres cultes. Par comparaison, début 2015, la proportion n'était que de 64 %, et en 2009 de 44 %. L'islam est ainsi devenu le premier culte financé en prison devant celui des catholiques.

Cette représentation de leur fonction comme un travail se nourrit du discours ambigu des pouvoirs publics sur le « recrutement » ou la « création de postes » d'aumôniers, se positionnant ainsi comme un employeur. L'augmentation de la dotation publique en leur faveur n'a cependant pas suffi à combler les attentes des intéressés, qui ont régulièrement porté la cause d'une salarisation, présentée par eux comme une condition à l'exercice efficace de leur mission, notamment en matière de lutte contre la radicalisation. L'injonction à la professionnalisation formulée par les pouvoirs publics a certes mené à l'exploration de potentielles améliorations statutaires afin de rendre la fonction plus attractive. Mais, la piste de l'alignement des statuts des aumôniers musulmans pénitentiaires, militaires et hospitaliers, dont le salariat, qui avait gagné en légitimité autour de 2015-2016, semble avoir été refermée. L'évolution du statut d'aumônier s'est ainsi limitée en 2017 à un relèvement du plafond des vacations horaires (de 1 000 à 1 200 € par an) et à la revalorisation de 30 % du taux horaire forfaitaire ; ce qui revient à pérenniser l'assimilation de la fonction d'aumônier à une activité annexe, par conséquent non assujettie à des cotisations sociales. La seule évolution statutaire potentielle à ce stade serait de faire bénéficier les aumôniers indemnisés de l'affiliation au régime général de sécurité sociale des collaborateurs occasionnels du service public. Alors que l'aumônerie nationale affirme avoir renoncé à porter la cause du salariat,

cette amélioration à la marge est une déception aux yeux de nombreux aumôniers qui en appelaient à un véritable changement de statut.

Cette déconvenue est aggravée par la mesure, adoptée par les pouvoirs publics en 2017, visant à ne rémunérer les vacations qu'après constatation du « service fait ». Cette mesure a été mise en place afin de remédier ce qui est décrit dans certains établissements comme un manque d'assiduité des aumôniers et aumônières musulman.es. Derrière l'apparente évidence de la nécessité d'un contrôle de l'usage des deniers publics, un certain nombre de questions surgissent mettant en balance les coûts matériels et symboliques qu'engage un tel contrôle. Les aumôniers et aumônières dénoncent le climat de suspicion créé par cette mesure alors que les sommes concernées rapportées à l'échelle individuelle restent modiques. Les interrogations sur la pertinence de cette mesure viennent aussi des personnels de l'administration pénitentiaire assurant le suivi de ces paiements, et concernent en particulier les modalités et les critères de la contre-vérification des heures de présence déclarées par les aumôniers, ainsi que les suites à donner en cas de décalage constaté.

CONTRÔLES RENFORCÉS ET EXIGENCE DE FORMATION

Le passage au paiement du service fait est une manifestation parmi d'autres du renforcement des dispositifs de contrôle des aumôniers et aumônières musulman.es qui a résulté de la hausse des moyens publics dédiés au culte musulman en prison. Les engagements financiers des pouvoirs publics se sont aussi accompagnés d'une exigence en termes de professionnalisation et d'une demande de vigilance accrue dans la procédure d'agrément, qui se sont traduites par le conditionnement de l'agrément au suivi d'une formation. Le décret du 3 mai 2017 a ainsi prévu que tout aumônier nouvellement agréé et bénéficiant d'une indemnisation doit valider dans les deux ans suivant son agrément un diplôme de formation civile et civique⁷. Cette évolution s'inspire très largement de la politique de domestication de l'islam de France visant à favoriser l'émergence d'un islam conforme aux valeurs républicaines.

⁷ Il s'agit d'un diplôme délivré par l'Université sans être à proprement parler un diplôme universitaire.



Les effets de l'obligation de formation sur le vivier d'aumôniers et aumônières ne se feront sentir qu'à moyen ou long terme. Les points de vue des aumôniers sont quant à eux ambivalents. Les effets dissuasifs produits par cette nouvelle exigence ont été soulignés par l'aumônier national et des aumôniers régionaux. Toutefois ces réserves semblent tempérées par le fait que des aumôniers déjà en poste – parmi lesquels presque la moitié des enquêtés – ont choisi de la suivre de leur plein gré.

DES AUMÔNIERS ET AUMÔNIÈRES PROPAGATEUR.ES D'UN ISLAM RÉPUBLICAIN

Dans l'exercice de leurs missions proprement dites, les aumôniers musulmans se sont appropriés les savoir-faire et répertoire d'action forgés par les chrétiens, à l'origine de l'invention de l'aumônerie. Ils assurent, dans la limite de leur disponibilité, la célébration des moments liturgiques qui rythment la pratique de l'islam et organisent des activités cultuelles complémentaires. S'il est attendu des aumôniers qu'ils s'attachent à ce que la prière du vendredi ait lieu le plus régulièrement possible là où ils interviennent, les situations sont très inégales. De manière significative, dans l'échantillon d'établissements couverts par la recherche, la célébration de la prière du vendredi relève plutôt de l'exception que de la règle. Cette situation objective le manque de ressources humaines : lorsque les aumôniers sont également imams dans une mosquée, la tendance est de prioriser celle-ci sur la prison. Les aumôniers ont également fait leur la pratique des visites en cellules : plus répandues aujourd'hui que lors de la précédente enquête menée en 2012, elles sont en particulier pratiquées par l'ensemble des aumôniers de l'échantillon de l'enquête. Les aumôniers se sont ainsi familiarisés avec le travail d'écoute, au cœur de l'accompagnement individualisé des détenus qui les sollicitent, pratique qui excède très largement le seul registre spirituel ou religieux. Discrètement, les femmes, pour la majorité d'entre elles bien formées en sciences islamiques, font leur place dans les détentions de femmes, et contribuent modestement à l'émergence d'un *leadership* religieux.

L'investissement de la fonction a cependant largement dépassé le simple mimétisme passif des savoir-faire et savoir-être chrétiens pour donner lieu à une appropriation active par les musulman.es. Des évolutions sont notables sur le plan théologique. Le rôle de l'aumônier a ainsi été revisité à la lumière des préceptes et des vertus islamiques, comme en témoigne la charte des aumôniers musulmans diffusée en 2018. Les aumôniers musulmans mettent couramment en équivalence retour à la droiture morale et retour à l'islam. Exposés à de jeunes musulmans socialement déviants, l'action de régulation sociale des aumôniers, dans un contexte où une partie de la jeunesse se laisse séduire par les sirènes d'une religiosité de rupture (telles que l'incarnation différemment le salafisme et le djihadisme) revêt une dimension particulière. Cette démarche de redressement moral au moyen de l'islam est indissociable d'une prédication du « bon islam », invoqué comme vecteur non seulement de civilité mais encore de civisme. À bien des égards, les aumôniers musulmans ont intériorisé une fonction de « propagateur d'un islam civil », un islam menant au respect des valeurs du vivre-ensemble, intégrant ainsi les attentes des pouvoirs publics les concernant et endossant pleinement une mission d'agent de socialisation à une version de l'islam ajustée aux valeurs républicaines.

« L'INVESTISSEMENT DE LA FONCTION A LARGEMENT DÉPASSÉ LE SIMPLE MIMÉTISME PASSIF DES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE CHRÉTIENS »

La figure de l'aumônier s'est ainsi banalisée, aussi bien au sein des établissements pénitentiaires que dans les médias et les communautés musulmanes. Cela vaut également, dans une moindre mesure, pour celle de l'aumônière. Reste que l'aumônier musulman, tenu de diffuser un islam modéré et conforme aux valeurs républicaines, se distingue de ses homologues des autres cultes. Cumulé à la peur du « fichage » qui a suivi les attentats, un tel positionnement génère une défiance qui éloigne une partie de la population musulmane incarcérée de cette offre d'islam institutionnalisée.



UNE FONCTION SURDÉTERMINÉE PAR LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Les aumôniers dans l'ensemble se sont révélés, en effet, perméables à l'injonction que leur ont adressée les pouvoirs publics à œuvrer contre l'islam radical. Cette réponse à l'appel des pouvoirs publics s'inscrit dans une négociation ouverte sur le statut de l'aumônier et participe d'une rhétorique d'utilité publique propre à tout groupe de professionnels en voie de formation. Elle ne s'y réduit pas. La conformation des aumôniers aux attentes qui leur sont adressées s'explique également par le désir bien légitime de « redorer le blason de l'islam » sali par une violence commise au nom de Dieu ou « la pression de la conscience » pour reprendre des paroles des enquêtés. Cette logique générale n'empêche toutefois pas des positionnements différenciés entre ceux qui entendent faire de cette tâche le cœur de leur mission, et ceux qui s'y opposent, y voyant un risque de dénaturation de la véritable fonction de l'aumônier.

La diminution progressive de l'implication des aumôniers dans la lutte contre la radicalisation, concomitante à la mise en place et à la routinisation de dispositifs qui y sont désormais dédiés par l'administration pénitentiaire, n'exclut pas, à l'échelle des établissements, des formes de coopération avec les directions. Les aumôniers endossent alors un rôle de canal d'information informelle et de ressource potentielle d'évaluation : bien que tenus à l'écart de l'évaluation et du suivi des publics radicalisés, ils s'y trouvent de ce fait associés à des degrés divers. Une tension persiste donc entre, d'un côté, une volonté affichée par la Direction de l'administration pénitentiaire et les directions interrégionales de protéger le statut de tiers de l'aumônier et, de l'autre, une inclination au sein des établissements à mobiliser les aumôniers comme des « tiers utiles ».

VERS UN REPOSITIONNEMENT DES AUMÔNIERS ET AUMÔNIÈRES ?

Cet enrôlement souvent consenti participe à l'affaiblissement de leur légitimité vis-à-vis des personnes détenues, compromettant l'efficacité de l'outil sur lequel avaient misé les pouvoirs publics. L'autorité religieuse des aumôniers, plus supposée que démontrée, se heurte plus globalement

au constat d'une défiance assez généralisée de la part des personnes détenues. Outre les difficultés de recrutement et leur insuffisante présence sur le terrain, ces intervenant.es induisent la méfiance. Les propos des personnels, aumôniers et aumônières et personnes détenues musulman.es convergent pour souligner cet effet pervers que manifestent les soupçons suscités par les aumôniers et aumônières incarnant l'islam officiel.

« L'AUTORITÉ DES AUMÔNIERS SE HEURTE À
UNE DÉFIANCE ASSEZ GÉNÉRALISÉE DE LA
PART DES PERSONNES DÉTENUES »

Face à eux, les personnes détenues et plus particulièrement les personnes écrouées pour faits de terrorisme oscillent entre rejet, contestation et instrumentalisation sous forme d'évitement, d'affrontement ou de *boycott*. Cependant, les évolutions en cours (professionnalisation des personnels à la lutte contre la radicalisation, apparition d'une fonction de « médiateur des faits religieux » plus spécifiquement dédiée à l'évaluation théologique des détenus considérés comme « radicaux ») pourraient favoriser un repositionnement de l'aumônier et aumônière sur une mission d'assistance spirituelle et, ce faisant, renforcer son autonomie d'action par rapport à une institution pénitentiaire parfois trop encline à en user comme d'une police des âmes.

Quelques pistes d'action

- dégager les moyens financiers pour consolider le statut des aumôniers et l'organisation interne de l'aumônerie par une salarisation partielle
- renoncer au mécanisme du paiement après service fait
- repositionner clairement l'aumônier sur une mission d'assistance spirituelle et veiller à préserver son autonomie par rapport à l'institution pénitentiaire
- favoriser la formation théologique des aumôniers comme moyen de renforcement de leur autorité



MÉTHODOLOGIE

UNE ENQUÊTE DANS SIX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

L'enquête sur laquelle s'appuient les conclusions de la recherche s'est majoritairement déroulée dans six établissements. Trois principaux critères ont présidé à la constitution de l'échantillon, qui ne prétend pas à la représentativité.

Le premier a consisté dans la distinction de leur localisation géographique en faisant porter l'investigation aussi bien sur des établissements de la région parisienne, surexposés à l'incarcération de personnes détenues incriminées de faits de terrorisme, que des établissements provinciaux alors moins concernés par cette problématique.

Le second a consisté dans la distinction entre prisons d'hommes et prisons de femmes afin d'inclure des aumônières dans l'enquête.

Le troisième dans le panachage de différentes catégories d'établissement : une maison centrale (MC), deux maisons d'arrêt (MA) et trois centres pénitentiaires (CP)⁸.

Près de 150 entretiens ont été réalisés, dont 65 avec des personnes détenues, 15 avec des directeurs ou directrices, 25 avec des gradés, 16 avec des surveillant.es, quatre avec 6 membres des binômes Plan de lutte contre le terrorisme (PLAT) et 15 avec des aumôniers et aumônières, dont un bouddhiste, deux protestants et deux catholiques.

Ces entretiens ont été complétés par des observations en établissements, visites des aumôniers et aumônières en cellule, activités culturelles, réunions des aumôneries avec la direction.

L'enquête a également comporté des investigations hors établissements. À la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), trois entretiens ont été menés avec les référents culte et laïcité qui se sont succédés depuis 2015 ainsi qu'avec l'un des chefs de projet de la lutte contre la radicalisation violente et un ex-consultant médiateur sur le fait religieux intervenant en prison.

Des entretiens ont eu lieu dans quatre directions interrégionales afin d'appréhender le point de vue de l'administration intermédiaire.

À ceux-ci se sont ajoutés 10 entretiens biographiques avec 7 aumôniers et trois aumônières englobant un aumônier régional et un aumônier régional adjoint ne relevant pas des établissements enquêtés, ainsi qu'un très long entretien avec l'aumônier national musulman et la secrétaire générale de l'aumônerie.

⁸ Les maisons centrales sont les établissements qui reçoivent les condamnés les plus difficiles dans le cadre d'un régime de détention essentiellement axé sur la sécurité, les maisons d'arrêt recevant quant à elles les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an ; les centres pénitentiaires comportent au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).



POUR LIRE LE RAPPORT DE RECHERCHE COMPLET ET SA SYNTHÈSE

Le rapport complet est disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/la-fabrique-de-laumonerie-musulmane-de-prison/>

LES AUTEUR.ES

Recherche réalisée sous la direction de :

Céline BÉRAUD, directrice d'études à l'EHESS, membre du Centre d'études en sciences sociales du religieux (CeSor, UMR EHESS/CNRS 8216).

Claire de GALEMBERT, chargée de recherche au CNRS, membre de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP, UMR CNRS/ENS de Paris Saclay/université Paris-Nanterre 7220).

Ont également collaboré à la recherche :

Benjamin FARHAT, docteur en sciences de l'éducation, Université Paris VIII.

Tasnine PEN POINT, titulaire d'un Master 2 en sciences sociales des religions (EHESS), chef de projet étude d'impact et mobilisation à l'association ENQUÊTE.

Elyamine SETTOUL, maître de conférences au Conservatoire national des arts et métiers, docteur en sciences politiques (Institut d'études politiques de Paris), ancien Jean Monnet Fellow au Robert Schuman Centre for Advanced Studies de l'Institut Universitaire Européen de Florence (2013-2015).

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

BECCI Irene, ROY Olivier (dir.) (2015), *Religious Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation*, Cham, Springer International Publishing.

BECKFORD James A., JOLY Danièle, KHOSROKHAVAR Farhad (2007), *Musulmans en prison au Royaume-Uni et en France*, Louvain-la-Neuve, UCL Presses universitaires de Louvain.

BÉRAUD Céline, GALEMBERT Claire de, ROSTAING Corinne (2013), *Des hommes et des dieux en prison*, Paris, Rapport de recherche financé par la Direction de l'administration pénitentiaire et la Mission de recherche Droit et Justice.

BÉRAUD Céline, GALEMBERT Claire de, ROSTAING Corinne (2016), *De la religion en prison*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

GILLIAT-RAY Sophie, MANSUR Ali, PATTISON Stephen (2013), *Understanding Muslim Chaplaincy*, Farnham, Ashgate.

GODARD Bernard, TAUSSIG Sylvie (2007), *Les Musulmans en France. Courants, institutions, communautés ; un état des lieux*, Paris, Hachette Littératures.

KHOSROKHAVAR Farhad (2004), *L'Islam dans les prisons*, Paris, Balland.

LOUESLATI Mohamed (2015), *L'Islam en prison. Moi, aumônier musulman des prisons françaises*, Paris, Bayard.

MARRANCI Gabriele (2009), *Faith, Ideology and Fear: Muslim Identities Within and Beyond Prisons*, Londres/New York, Continuum Religious Studies.

SARG Rachel, LAMINE Anne-Sophie (2011), « La religion en prison. Norme structurante, réhabilitation de soi, stratégie de résistance », *Archives de sciences sociales des religions*, 153/1, p. 85-104.

SARG Rachel (2016), *La Foi malgré tout. Croire en prison*, Paris, Presses universitaires de France.

SCHNEUWLY PURDIE Mallory (2011), « Silence... Nous sommes en direct avec Allah ». L'émergence d'intervenants musulmans en contexte carcéral », *Archives de sciences sociales des religions* 153/1, p. 105-121.

Quelques rapports publics

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (2011), *Avis relatif à l'exercice du culte dans les lieux de privation de liberté*, Paris.

MESSNER Francis (2014), *La formation des cadres religieux musulmans*, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, juillet 2014.

SUEUR Jean-Pierre (2015), *Commission d'enquête présidée par Nathalie Goulet et André Reichardt sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe*, Rapport n° 388, Sénat.

Directrice de la publication : Valérie Sagant

Rédactrice en chef : Jeanne Chabbal

Rédaction : Claire de Galembert et Céline Béraud

Rédaction du résumé de couverture : Mission de recherche Droit et Justice

Comité de rédaction : Bénédicte Bourgeois, Vanessa Maquet, Kathia Martin-Chenut

Maquettage : Laetitia Louis-Hommani

Imprimerie : Launay imprimerie

Diffusion gratuite – ISSN 268-5354

Mission de recherche Droit et Justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact : mission@gip-recherche-justice.fr